

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE 2011 COMPTE-RENDU
--

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel – TERRIER Caroline (Beynost)
BERTHO Philippe – BODET Jean-Marc - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (à partir de 21h15) – SAINT-ANTOINE Jean-Paul (Miribel)
COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 20h45.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Jean-François GEOFFRAY est nommé secrétaire de séance. Pascal PROTIÈRE souhaite à cette occasion la bienvenue à Caroline TERRIER dans l'Assemblée communautaire et excuse l'absence de Jacques BERTHO.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12/07/2011

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 12 juillet 2011.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Pascal PROTIÈRE

a) Information des décisions prises par le Président au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information sera donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation dans le cadre des marchés publics.

Pascal PROTIÈRE rappelle que l'appel d'offres relatif à la déchèterie a été motivé par des considérations qualitatives. Néanmoins, il explique que, contrairement au marché précédent, le choix d'allotir a permis une maîtrise du coût global du marché, ce qui est une grande satisfaction au regard des débats qui avaient animé le Conseil communautaire au début d'année quant au passage à la régie directe.

Le Président expose les grandes lignes de l'appel d'offres. Il souligne dans un premier temps que le gestionnaire du haut de quai sera indépendant des collecteurs des bennes. Suite à une question de Jean-Marc BODET, il est précisé que le gestionnaire du haut de quai, une entreprise d'origine anglaise en cours d'implantation en France (EWC), sera chargé de la coordination avec les collecteurs (principalement VEOLIA). Parallèlement, la mise en œuvre d'un contrôle d'accès, ainsi que la pesée des bennes, permettra d'augmenter les recettes et d'optimiser le coût d'exploitation. Toutefois, il attire l'attention des élus sur la nouvelle discipline qui sera demandée aux usagers et souhaite qu'ils soient le relais de cette pédagogie auprès des citoyens.

Henri MERCANTI explique que la grande qualité des réponses a permis de lever les doutes initiaux quant à la structuration du marché en lots. Il ajoute que deux personnes seront en permanence sur site pour le haut de quai et que le système de contrôle d'accès par carte sera mis en place de manière progressive. Pascal PROTIÈRE précise que la commission Environnement recevra la société EWC pour un échange avant la mise en service le 1^{er} décembre prochain et qu'une information des citoyens et des communes est nécessaire en amont.

Marc PELARDY souligne que des investissements importants sur le site de la déchèterie doivent être réalisés comme son électrification ou des travaux d'aménagement. Par ailleurs, il insiste sur le fait que près de 17% des tonnages de la collecte des ordures ménagères proviennent des entreprises alors même que la collecte

des "OM" ne devrait recevoir que les déchets des ménages. Pascal PROTIERE précise que ce constat doit amener les élus à une véritable réflexion politique sur la mise en place de la "Redevance Spéciale" à destination des entreprises du territoire qui souhaitent bénéficier du service de collecte communautaire. Il demande à la Commission Environnement de poser les principes et une méthodologie pour une mise en œuvre à l'horizon de la fin de l'année 2012.

b) Désignation d'un 5^{ème} vice-président

Monsieur le Président informe que par délibération en date du 24/06/2011 le Conseil municipal de Beynost a mis fin au mandat de délégué communautaire de Monsieur Pierre FELIX, 4^{ème} vice-président de la CCMP. Il informe que monsieur Bruno LOUSTALET, élu 5^{ème} vice-président en avril 2008, est automatiquement promu 4^{ème} vice-président dans l'ordre du tableau et qu'il convient de désigner par vote à bulletins secrets un nouveau 5^{ème} vice-président.

Pascal PROTIERE remercie Pierre FELIX pour son action. Il rappelle qu'il a su mener avec la Commission Culture et Tourisme des actions importantes, tant en ce qui concerne l'Académie de Musique et de Danse que l'Office de Tourisme, ou encore le lien avec les communes pour les manifestations culturelles. Il ajoute que la participation des élus beynolans à la Commission Culture est importante et appréciée par ses membres et il souhaite qu'ils continuent à œuvrer pour l'intérêt communautaire.

Pascal PROTIERE appelle ensuite à candidature pour la cinquième vice-présidence. Michel NICOD se porte candidat.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 5^{ème} vice-président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par vote à bulletins secrets :

1er tour de scrutin

Monsieur NICOD : 8 voix

Jacques COLLOMB : 3 voix

Marc PELARDY : 1 voix

Suffrages exprimés : 12

Abstention : 2

Nuls : 3

DESIGNE Michel NICOD comme 5^{ème} vice-président

Michel NICOD remercie les conseillers communautaires qui lui ont apporté leur suffrage, tout en comprenant que les événements des derniers mois aient pu troubler certains élus communautaires. Il explique l'importance pour la CCMP que la Commune de Beynost siège au Bureau communautaire et affirme qu'il œuvrera activement pour l'intérêt communautaire. Pascal PROTIERE félicite Michel NICOD pour son élection et informe les conseillers communautaires que lors du Bureau exécutif du 7 octobre, il procédera à une redistribution des délégations aux vice-présidents afin d'impulser une nouvelle dynamique.

c) Désignation de représentants CCMP pour siéger à divers organismes

Monsieur le Président informe que le Conseil municipal de Beynost lors de sa séance plénière du 24/06/2011 a procédé à la désignation de nouveaux délégués communautaires. Monsieur Pierre FELIX, 4^{ème} vice-président de la CCMP et représentant la CCMP dans de nombreux organismes n'étant plus délégué communautaire, il convient de procéder à son remplacement.

Il donne la liste des organismes dans lesquels Pierre FELIX représentait la CCMP et demande si des délégués communautaires souhaitent présenter leur candidature.

Délibération du Conseil communautaire du 06 mai 2008

<u>Organismes</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Collège Louis Armstrong	Pierre GOUBET (remplacé depuis par Marc PELARDY)	Pierre FELIX
Office du Tourisme de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	Sylvie ESCOBESSA Pierre FELIX	

	Jacques COLLOMB	
Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA)	Bruno LOUSTALET Pierre FELIX Jacques BERTHOU Pascal PROTIERE André GADIOLET Pierre GOUBET	Robert GRUMET Michel NICOD Henri MERCANTI Jean François GEOFFRAY André VINCENT Claude CHARTON

Délibération du conseil communautaire du 07 mai 2009

Etablissement Public Foncier Local de l'Ain	Pierre FELIX André GADIOLET	Bruno LOUSTALET André GOY
---	--------------------------------	------------------------------

Délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2009

Comité départemental de Randonnée Pédestre de l'Ain	Pierre FELIX	
---	--------------	--

Plate Forme d'Initiative Locale	Pierre FELIX	
---------------------------------	--------------	--

Pascal PROTIERE explique que lors du Conseil communautaire de novembre, les désignations extérieures seront entièrement réexaminées afin de mettre en cohérence avec les nouvelles délégations qui seront attribuées aux vice-présidents. Il rappelle l'importance pour la CCMP d'être représentée dans ces différentes instances, en particulier à Organom.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire pour simplifier ces désignations de voter de voter sans scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

1/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ (abstention : Marc PELARDY et Evelynne GUILLET)

- Collège Louis Armstrong / suppléante : Caroline TERRIER
- Office du Tourisme / titulaire : André GADIOLET
- Syndicat Mixte BUCOPA / titulaire : Michel NICOD
- Syndicat Mixte BUCOPA / suppléante : Caroline TERRIER
- Etablissement Public Foncier Local de l'Ain / titulaire : Michel NICOD
- Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) / titulaire : André GADIOLET
- Plate Forme d'Initiative Locale / titulaire : Bruno LOUSTALET

d) Télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Vu le protocole d'accord signé entre le Centre de gestion de l'Ain et l'Association ADULLACT en date du 1er janvier 2011 aux termes duquel cette dernière met à disposition du Centre de gestion et de ses collectivités affiliées un certain nombre de ressources et de services en ligne dont le dispositif hébergé de télétransmission S²LOW-ACTES,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

2/ DONNE leur accord pour que la collectivité accède aux services S² LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

3/ AUTORISE Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;

4/ **DONNE** leur accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;
 5/ **DONNE** leur accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign pour la délivrance des certificats numériques ;
 6/ **DESIGNE** Olivier JACQUETAND, directeur général des services, et Patricia JACQUEMONT, responsable du service comptabilité/ressource humaine, responsables de la télétransmission.

IV. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : B.LOUSTALET

a) Fonds de concours / CCMP-Saint Maurice de Beynost

Monsieur le responsable des finances rappelle que conformément au V de l'article L.5214-16 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple des deux conseils pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Depuis le 1^{er} janvier 2006 les fonds de concours sont considérés comme des immobilisations incorporelles et imputés directement en section d'investissement. Lors de la séance du 09/07/2009 le Conseil a décidé d'amortir les fonds de concours sur une durée de 10 ans.

Il informe que la commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST par courrier en date du 12/07/2011 a fait une demande de fonds de concours pour le financement des aménagements de voirie du chemin de Thil pour un montant de l'ordre de 10 000 € correspondant au reliquat disponible.

	Saint Maurice de Beynost
Délibérations	14/01/2008 09/07/2009
Cumul des versements au 26/09/11	289 620.00
Engagement restant à liquider	0.00
Droit de tirage au 26/09/11	10 380.00

Evelyne GUILLET informe l'Assemblée de l'avancée de ces travaux de voirie et notamment concernant le chemin d'accès à Lilô. Elle explique que les travaux avancent bien, grâce à des conditions météorologiques très favorables et une entreprise performante, même s'il est possible qu'ils ne soient pas entièrement achevés pour l'ouverture au public le 7 novembre prochain.

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ **ATTRIBUE À L'UNANIMITÉ** à la commune de Saint Maurice de Beynost un fonds de concours de 10 380 € pour la réalisation d'aménagement de voirie sur le chemin de Thil.

2/ **DECIDE** que ce fonds de concours sera versé en une fois au démarrage des travaux

3/ **INVITE** la commune concernée à prendre une délibération concordante

b) Gendarme mobile / prise en charge de l'hébergement pendant la période estivale 2011

Monsieur le Président explique qu'il est demandé de participer, comme en 2009 et 2010, au financement du logement des gendarmes mobiles en renfort sur la Côtère pendant la période estivale 2011. Il informe que le coût de l'hébergement 2011 s'élève pour la CCMP à 4 232 € (juillet/août).

Suite à une question de Caroline TERRIER, il est précisé que les gendarmes ont été hébergés sur Sainte-Croix. Henri MERCANTI se félicite de ce renfort sur la Côtère mais regrette que la commune de Tramoyes n'en bénéficie pas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ au titre de l'année 2011 de participer à hauteur de 4 232€ au logement des gendarmes mobiles présents pendant la période estivale en renfort des effectifs de gendarmerie de la Côtière.
2/ AUTORISE le Président à procéder au règlement de la dépense

V. TRANSPORT

a) **CFAL / convention pour la réalisation d'une étude d'un tracé alternatif**

Rapporteur : Pascal PROTIERE

Monsieur le rapporteur rappelle que Monsieur le Sénateur-maire, Jacques BERTHOU, a lors du Conseil communautaire du 15/11/2010 présenté un tracé alternatif au tracé A du CFAL, seul tracé retenu par le ministère des transports et considéré par les collectivités territoriales comme très négativement impactant. Le Conseil communautaire a lors de cette même séance pris une motion recommandant d'effectuer une étude comparative, financière et environnementale du fuseau A, avec la variante proposée par Jacques BERTHOU et les élus de l'Ain.

Monsieur le rapporteur informe qu'une étude portée par la 3CM a été menée par le cabinet TTK pour un coût de 25 833.60 € TTC pour le compte des collectivités impactées par le CFAL. Afin de répartir le coût de cette étude, une convention est proposée pour validation et signature.

Le coût à la charge de la CCMP est de 4 000 € soit 15.48% du coût global.

Pascal PROTIERE redit son amertume quant à l'évolution de ce dossier. Il rappelle qu'en 2005, seuls trois élus (M. MARCOUX, M. CORMORÈCHE et lui-même) avaient souligné l'intérêt du fuseau C et déplore que certains élus, alors en responsabilité, aient sacrifié la Côtière pour préserver leurs propres territoires. La réaction de 2010, en forme de prise de conscience, a été salutaire mais sans doute trop tardive face à la logique bureaucratique de l'État lorsqu'il mène des projets de cette envergure. Marc PELARDY s'accorde avec le Président tout en soulignant que le débat avait été confisqué en 2005 par certains « grands » élus et que l'Assemblée communautaire n'avait pas eu l'occasion d'échanger sur cette question. Pascal PROTIERE ajoute que le prochain combat à mener sera celui de l'intégration paysagère du projet afin de préserver les populations et les entreprises de notre secteur. Il appelle les élus à soutenir fermement qu'il appartient au maître d'ouvrage du projet (RFF) et non aux collectivités territoriales de financer les indispensables aménagements paysagers et les protections phoniques.

Suite à une question de Caroline TERRIER, il est précisé que lors d'un précédent Conseil communautaire, il avait été décidé à l'unanimité, au nom d'une solidarité avec la commune de Beynost, de se substituer à elle pour la participation au coût de l'étude mandatée par la 3CM. Ainsi, à titre de rappel, le Président explique que dans la Plaine de l'Ain seules les communes directement impacté ont participé financièrement à l'étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

1/ APOUVE Á L'UNANIMITÉ (abstention : Caroline TERRIER) la convention de financement telle que présentée.

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) **Adhésion à la centrale de mobilité Multitud' et à la billettique Oûra**

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

Monsieur le vice-président en charge des transports informe que la CCMP, Autorité Organisatrice des Transports Urbain (AOTU), a été sollicitée par la Région Rhône Alpes pour adhérer à deux dispositifs :

- **à la centrale de mobilité Multitud'** qui permet d'informer les usagers à travers un site internet de l'ensemble des modes de transports et des combinaisons possibles au sein des AOTU partenaires, le calcul d'itinéraire en transports collectifs pouvant être complété par un trajet en vélo ou en voiture si nécessaire,

- **au support unique de transport la Carte OûRA** qui permet d'héberger des titres mono ou multi-réseaux avec un service après vente de qualité, mis en place par tous les réseaux de transport partenaires.

Il ajoute que ces deux dispositifs sous maîtrise d'ouvrage de la Région Rhône-Alpes (R.R.A.) vont faire l'objet en 2012 d'un renouvellement des marchés conclus avec les prestataires de services. La RRA en tant qu'autorité organisatrice du réseau de transport régional, propose à cette occasion de redéfinir le nombre de partenaires et de relancer des groupements de commandes :

■ La centrale de mobilité Multitud a fait l'objet en décembre 2008 d'un marché de réalisation, d'exploitation et de maintenance qui arrive à échéance le 22 juin 2012. Une convention en date du 14 août 2007, signée par l'ensemble des partenaires, en fixe les modalités de fonctionnement et de financement. Cette convention prévoit notamment dans son article 15 qu'un an avant la fin du marché de prestations de service, les AOTU conviennent des modalités de leur partenariat. Dans le cadre du renouvellement, il est également envisagé son évolution avec l'entrée possible de nouveaux partenaires. **L'adhésion à ce dispositif représente pour participation financière de la CCMP, 0.35% du coût global, soit un montant de l'ordre de 4 028 € et donne lieu à la signature d'une convention de partenariat.**

■ 20 AOTU volontaires ont signé depuis 2005 une charte d'interopérabilité billettique définissant les objectifs fonctionnels et techniques communs à tous les systèmes de billettiques Rhônalpin : le dispositif Oûra ! Un tel service implique un partage de données et d'informations entre réseaux partenaires. Un outil d'exploitation commune, la Centrale OûRA! permettra de constituer à la fois un facilitateur d'échanges entre systèmes, et un pot commun de données à disposition des partenaires.

Dans un premier temps, l'adhésion à ce dispositif comprend pour un coût de l'ordre de 5 000 € la participation au financement :

- du socle commun (Centrale OûRA)
- de la mission de maîtrise d'œuvre
- de l'assistance juridique.

Par la suite, en fonction de l'évolution du réseau de transport, la CCMP pourra faire le choix de commander les équipements de validation et de contrôle de la carte Oûra ! ainsi que les équipements de distribution des cartes.

Suite à cette présentation Monsieur le Président propose :

- pour le dispositif MULTITUD' d'approuver la convention telle que présentée et de désigner comme stipulé aux articles 4-1 et 4-3 deux représentants élus (1 titulaire et 1 suppléant) et deux techniciens ((1 titulaire et 1 suppléant)
- pour le dispositif Oûra de donner un avis de principe favorable à l'adhésion de la CCMP dans l'attente de l'élaboration de la convention de partenariat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ l'adhésion de la CCMP au dispositif MULTITUD'

2/ VALIDE la convention relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance de la centrale de mobilité MULTITUD'

3/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

4/ DESIGNE comme représentants au comité de pilotage et comité technique de MULTITUD :

Au comité de pilotage :

Titulaire : Bruno LOUSTALET

Suppléant : André GADIOLET

Au comité technique :

Titulaire : Pascaline ROUSSET / chargée de mission transport-mobilité

Suppléant : Olivier JACQUETAND / directeur général des services

4/ DONNE un avis de principe favorable à l'adhésion de la CCMP au dispositif OûRa ! dans l'attente de la finalisation de la convention de partenariat entre les AOTU et la Région Rhône Alpes

VI. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Henri MERCANTI

a) Rapport annuel d'activité de collecte et traitement des ordures ménagères

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MERCANTI, vice-président délégué à l'environnement, présente à l'assemblée le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix des services publics d'élimination des déchets ménagers.

Marc PELARDY rappelle que le fait que 17% des tonnages collectés en "OM" soient issus des entreprises est anormal. Par ailleurs, à propos de la déchèterie, Pascal PROTIERE explique que l'absence de

contrôle d'accès et d'un système de pesée à la sortie des bennes pose la question de la réalité des tonnages facturés par l'actuel gestionnaire. Il redit sa volonté d'une réflexion approfondie sur la mise en place de la Redevance Spéciale. Henri MERCANTI explique qu'une étude est sur le point d'être lancée sur cette question, en partenariat avec VEOLIA. Michel NICOD attire l'attention des Maires sur les risques de dépôt sauvage qui pourraient augmenter sensiblement avec la mise en place de la Redevance Spéciale et d'un contrôle plus strict sur la déchèterie, sans pour autant remettre en cause son principe.

Elisabeth BOUCHARLAT demande si les choix opérés repoussent l'agrandissement de la déchèterie et/ou son déménagement. Henri MERCANTI rappelle que la déchèterie n'avait pas été prévue initialement pour les 6 communes et que, combinée à la poussée démographique de ces dernières années, elle est effectivement saturée. Le marché actuel a pris en compte ces contraintes et des aménagements seront réalisés afin d'améliorer le service aux usagers. Néanmoins, à terme, la question de son agrandissement ou de son déménagement apparaît inévitable.

Pascal PROTIERE souligne également que le passage au Porte-à-porte a considérablement augmenté les quantités triées collectées mais que ce service a induit un surcoût qui a été compensé en partie par la légère augmentation de la TEOM. Henri MERCANTI et Marc PELARDY expriment leur satisfaction quant à l'amélioration globale du geste de tri sur le territoire. Jean-Paul SAINT-ANTOINE demande si Veolia refuse parfois des sacs et si le taux de refus a augmenté. Le Président répond que l'amélioration de la quantité de déchets recyclée a aussi eu un impact mécanique sur la qualité du tri mais que les taux de refus restent très en-deçà des moyennes constatées dans d'autres territoires similaires. Il insiste également sur la nécessité d'améliorer la collecte du verre, ORGANOM étant particulièrement sensible à cette problématique.

Henri MERCANTI et Pascal PROTIERE rappellent le travail mené par l'ambassadrice du tri avec les communes, notamment au sein des écoles. Il souhaite que les élus la sollicitent davantage et qu'ils soient le relais des usagers. Ils mentionnent également l'opération Foyers Témoins menée par ORGANOM à laquelle participera la CCMP.

Suite à cette présentation il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le document tel que présenté :

- rapport annuel 2010 de la CCMP concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

b) Convention Eco Folio / avenant

Monsieur le vice-président délégué à l'environnement informe que la filière des imprimés gratuits s'est organisée en 2007 pour mettre en œuvre une Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoFolio a été créé pour assumer cette responsabilité. Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les imprimés gratuits acquittés par les émetteurs de tels documents. Sont concernés les annuaires, la presse gratuite d'annonces, les prospectus, etc.

Il rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2008 l'assemblée a autorisé le Président à signer la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visée avec EcoFolio.

Il ajoute qu'une nouvelle convention en date de janvier 2011 est proposée à la signature dont les principaux changements sont :

- des soutiens en progression : le taux conventionnel de présence des folios dans le 1.11 passe de 29% en moyenne à 50% pour toutes les collectivités territoriales, et soutiens à la valorisation des OMR
- un nouveau dispositif informatique : dématérialisation de toutes les étapes du partenariat Ecofolio/collectivités, et de nouveau service et outils sur le site internet Eco-folio
- une harmonisation du vocabulaire

Suite à cette présentation, le Président propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président à signer la convention d'adhésion de janvier 2011 relative à la collecte et au traitement des déchets d'imprimés visée avec EcoFolio.

VII. CULTURE / TOURISME

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Office du tourisme / avenant à la convention cadre de partenariat

Monsieur le rapporteur informe que l'Office de Tourisme (O.T) s'est engagé dans une démarche visant à obtenir le label national Marque Qualité Tourisme. Cette démarche impose notamment à l'O.T d'inscrire cet engagement dans les documents qui le structurent.

A la demande de l'OT, et sur avis favorable de la commission des affaires culturelles, il convient de modifier la convention de partenariat en ajoutant à l'article 2.1 « l'OT s'engage dans la démarche qualité mise en place par la FDOTSI Ain », les autres clauses de la convention demeurant inchangées.

Suite à cette présentation, le Président propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat signée entre l'OT et la CCMP en date du 10/07/2009 en faisant apparaître à l'article 2.1 son engagement dans la démarche qualité.

VIII. SPORTS

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Espace aquatique / règlement intérieur

Monsieur le vice-président délégué aux affaires sportives informe de l'ouverture au public de LILÔ – espace aquatique de la Côtère – le 7 novembre prochain. Il fait un point sur l'avancée des travaux et mentionne que les retards pris par deux entreprises seront sanctionnés par des pénalités. Un débat s'engage ensuite avec Jean-Marc BODET sur la prise en charge par le Conseil Général des entrées des collégiens. Pascal PROTIERE regrette le traitement dans la presse de cette question qui a conduit à une forme de désinformation au regard de l'accueil des scolaires à LILÔ.

Il ajoute que conformément à la convention de délégation de service public conclue avec la société VERT MARINE, il convient de valider le règlement intérieur de l'établissement. Suite à une remarque d'André GADIOLET, un débat s'engage sur la possibilité pour le délégataire de modifier le règlement intérieur sans validation préalable de la CCMP. Il est rappelé que le contrat de délégation de service public fixe une obligation de validation même si pour les décisions relevant de l'exploitation, telles l'amplitude horaire, le délégataire dispose d'une certaine souplesse. Enfin, il est précisé que le règlement intérieur fera l'objet d'un affichage à l'entrée du bâtiment.

Suite à cette présentation, le Président propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le règlement intérieur de LILÔ tel que présenté.

La séance s'achève à 23h00.

i

À Miribel, le 12/10/2011
Le Président,
Pascal PROTIERE

